

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04515

Numéro SIREN : 793 683 087

Nom ou dénomination : REPROTECHNIQUE SCOP

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2023 sous le numéro de dépôt 36226

REPROTECHNIQUE SCOP
Société coopérative à forme anonyme à capital variable
Siège social : 21 Rue des Gros Grès - 92700 COLOMBES
793.683.087 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 3 JUIN 2023

L'an 2023, le 3 juin, à 10 heures,

Les associés de la société REPROTECHNIQUE SCOP, société coopérative à forme anonyme à capital variable, dont le siège est 21 Rue des Gros Grès, 92700 COLOMBES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration conformément aux statuts sociaux.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Olivier CRUS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

- M^{me} Valérie GONZALEZ GAUCHE,
- M. Fabio PASTORE

Sont appelées comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Maître Patrice PLANES est désigné comme secrétaire.

La Société GESTIONPHI AUDIT, représentée par M. Olivier JEAN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

M. FACY, membre du comité d'entreprise, assiste à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 4097 actions ayant le droit de vote, dont 36 sur 41 associés (comportant 15 pouvoirs).

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Mandats des administrateurs,
- Constatation de la perte de la qualité d'associé,
- Admission nouveaux associés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale prend acte que :

- Valérian PEREZ

- Manon LAVENIR

- Olivier CRUS

- Laëtitia BARADEAU

- Héléne SALAÜN

- Lola BOUQUET

ont déjà accepté les fonctions qui viennent de leur être confiées et ont déjà déclaré qu'ils(elles) n'exercent aucune fonction et ne sont pas frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la décision du Conseil d'administration du 19 avril 2023 prend acte de la perte de la qualité d'associé de :

- 1) **Monsieur Paulo Alves Da Silva**, par l'effet d'une démission à effet du 27 février 2022,
- 2) **Monsieur Stéphane Burel**, par l'effet d'une démission à effet le 13 décembre 2022,
- 3) **Madame Coline Narcy**, par l'effet d'une démission à effet du 28 février 2022,
- 4) **Madame Precilia Lecocq**, par l'effet d'une démission à effet le 14 octobre 2022

L'Assemblée prend acte également que :

Monsieur Pascal Amy a fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 1^{er} avril 2022 conformément à un courrier adressé à la Société. Par courrier du 16 mars 2022, il a notifié son souhait de rester associé sans demander le remboursement des 100 actions détenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice qui ressort à (132 993) euros en intégralité, au compte "report à nouveau" débiteur, qui sera ainsi augmenté à (532 800) euros.

Compte tenu de l'affectation susvisée, les capitaux propres ressortent à (64 857) euros, soit à un niveau inférieur à la moitié du capital social.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribués au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration constate la fin de mandat des membres du Conseil d'administration ainsi que celui du Président.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de nommer par bulletin secret les nouveaux membres du Conseil d'administration suivants pour une durée de quatre (4) ans, commençant à courir à compter de ce jour et dont les fonctions prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant statuée sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- Valérian PEREZ, né le 30 janvier 1964 à Paris 14^{ème} (75), demeurant 41 rue de Wattignies 75012 Paris
- Manon LAVENIR, née le 14 août 1995 à Roanne (42), demeurant 68, rue des Cotes d'Auty 92700 Colombes
- Olivier CRUS, né le 13 mai 1966 à Saint Dizier (52), demeurant 52 rue Gilbert Cesbron 75017 Paris
- Laëtitia BARADEAU, née le 25 août 1990 à Saoul (Corée du Sud), demeurant 29, rue du Totoir 78610 Le Perray-en-Yvelines
- Hélène SALAÜN, née le 9 mars 1968 à Saint Lô (50), demeurant 2 place de Verdun 52000 Condes
- Lola BOUQUET, née le 27 novembre 1989 à Paris 4^{ème} (75), demeurant 53, rue Louise Michel 78711 Mantes la Ville

Monsieur **Patrice Tirel** a fait valoir ses droits à la retraite conformément à un courrier adressé à la Société le 1^{er} octobre 2022. ; un courrier a été notifié à la Société s'agissant de son souhait de rester associé et/ou d'une demande de remboursement des actions détenues.

Monsieur **Jean-Pierre Facy** a indiqué faire valoir ses droits à la retraite et son contrat de travail a pris fin le 30 juin 2022. ; un courrier a été notifié à la Société s'agissant de son souhait de rester associé et/ou d'une demande de remboursement des actions détenues.

L'Assemblée Générale confirme que le remboursement des actions au nominal ne peut avoir lieu compte tenu de ce que le capital remboursable est inférieur au capital minimum au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la décision du Conseil d'administration du 19 avril 2023 confirme l'admission en qualité de nouvelles associées de :

- Madame Chenghui ZHAO, salariée, née le 19 août 1993 à Sichuan (Chine), de nationalité chinoise, demeurant 59, rue Voltaire 92150 Suresnes ;

- Madame Sabine OHEIX, salariée, née DELAROCHE le 25 novembre 1967 à Boulogne Billancourt, de nationalité française, demeurant 1, avenue Paul Raoult 78130 Les Mureaux.

L'Assemblée Générale mandate son Président de recueillir les souscriptions minimums et de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des nouvelles associées dans les registres de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Olivier CRUS



Le Secrétaire
Me Patrice PLANÉS



Les Scrutateurs



